

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG2022-584

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, conseiller municipal délégué à la sécurité civile,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'installation d'un manège d'autos tamponneuses place Gauquelin Despallières pour les fêtes de fin d'année, il convient de prendre les dispositions nécessaires pour permettre sa mise en place,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdit du samedi 10 décembre 2022 à 18 heures au dimanche 1^{er} janvier 2023 :

- place Gauquelin Despallières, sur la partie « rectangulaire » formée par la gare routière et l'entrée ouest de la place,

- sur les 4 emplacements de stationnement situés au pied du candélabre (côté manège).

Article 2 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant la Compagnie de gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-trois décembre deux mil vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation,
Patrick CREVEL
Conseiller municipal délégué à la sécurité civile

